

Infomairie



Retrouvez vos infos :
errouville.mairie54.

► Préfecture 54... Novembre 2020

Protection des populations

Niveau risque « élevé » en matière d'influenza aviaire pathogène (IAHP) en département 54.

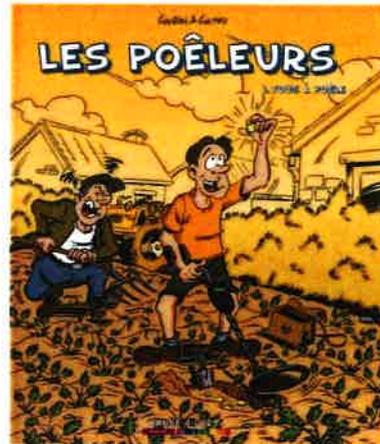
Ce virus pathogène de sous-type H5N8 Dans l'avifaune sauvage, concerne les élevages de volailles et autres espèces d'oiseaux sont appelés à respecter les mesures sanitaires suivantes :

- Clausturation des volailles, protection de Celles-ci avec réduction des parcours extérieurs.
- Interdiction de l'organisation de Rassemblements de volailles et autres espèces d'oiseaux, etc.
- Interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes.
- Interdiction de l'utilisation d'appelants.
- Interdiction des compétitions de pigeons voyageurs.



Ces mesures ont pour but de protéger les Volailles domestiques (basse-cours, volières, élevages d'agrément) d'une potentielle contamination....

► Arrêté Préfectoral du 27/10/2020



- Considérant que les communes de Meurthe et Moselle sont situées dans des zones de combats liées à la guerre de 1870, à la Première Guerre Mondiale et à la Seconde Guerre Mondiale...
- Considérant que l'utilisation de détecteurs De métaux en vue de la recherche d'objets dans le département 54 s'avère dangereuse en raison de la présence d'un grand nombre d'engins de guerre non explosés.
- Considérant que les services de déminages Sont de plus en plus sollicités pour la découverte de munitions suite à la pratique de la « pêche à l'aimant », les détournant de ce fait de leur mission principale de lutte anti-terroriste.
- L'utilisation de détecteurs de métaux en vue de la recherche d'objets archéologiques ainsi que d'engins de guerre est interdite sur le territoire de Meurthe et Moselle.

► Regards...

- Le Ministère de l'intérieur évalue à plus de 20 000 personnes la population occupant Des campements (bidonvilles) et squat.
- MALTE est le seul pays de l'union européenne où l'anglais est la langue officielle.
Le français est la langue officielle dans trois états membres.
- 16 240 prêts garantis par l'Etat ont accordés aux salons de coiffure, pour 359 millions d'euros.



LES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

À APPLIQUER DANS LES BASSES COURS

À destination des détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation personnelle, non commerciale

- ▶ Exercer une **surveillance quotidienne** de vos oiseaux.
- ▶ **Aucune volaille** (palmipèdes et gallinacés) de la basse cour **ne doit entrer en contact direct** ou avoir accès à des **volailles d'un élevage professionnel**.
- ▶ **Limiter l'accès de la basse cour** (l'endroit où vous détenez vos oiseaux) aux personnes indispensables à son entretien.
- ▶ **Protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages** ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles.
 - ▶ **Protéger et entreposer la litière neuve** à l'abri de l'humidité et de toute contamination, sans contact possible avec des cadavres.
- ▶ **Ne jamais utiliser d'eaux de surface** : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.
- ▶ Si les **fientes et fumiers** sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une **période de stockage de 2 mois**. Au-delà de cette période, l'épandage est possible.
- ▶ Réaliser un **nettoyage régulier** des bâtiments et du matériel utilisé pour la basse cour.



RECOMMANDATIONS POUR L'ÉLEVEUR

- Portez des bottes, une blouse dédiée et éventuellement des gants pour soigner vos oiseaux.
- Lorsque vous quittez votre basse cour, laissez vos équipements (bottes, blouse, gants...) dédiés à l'entrée de cette dernière.
- Dans tous les cas, lavez régulièrement vos bottes, blouses et gants à l'eau chaude et au détergent ou désinfectez-les. Aucune souillure ne doit persister. Lavez aussi régulièrement le matériel d'élevage (fourches, mangeoires...).
- Lavez soigneusement vos mains à l'eau chaude et au savon après avoir été en contact avec des oiseaux.
- Ne pas vous rendre dans d'autres élevages sans précautions particulières.



Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Carte des zones concernées par les mesures de prévention (ZRP en bleu, départements en rouge) :

